

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1856

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Pôle d'accueil Porte de Lyon - Aménagements liés à l'implantation du nouveau boulodrome - Modification du programme de travaux et individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'implantation du nouveau boulodrome, dont la mise en service est programmée au quatrième trimestre 2004, la Communauté urbaine s'est engagée à requalifier les espaces extérieurs du futur équipement : la place de la Porte de Lyon et l'allée du camping international, qui sont de compétence communautaire.

Le scénario retenu en juin 2003 (cf. plan annexe 1) était estimé à 880 000 € TTC comprenant :

- une première tranche de travaux correspondant à l'aménagement de la place de la Porte de Lyon (parvis, accès unique et parc de stationnement du boulodrome), évaluée à 400 000 € maîtrise d'œuvre incluse, à réaliser pour la livraison du boulodrome,
- une tranche conditionnelle de travaux chiffrée à 480 000 € correspondant à la requalification de l'allée du camping (avec également création de stationnements y compris pour les cars), à mettre en œuvre ultérieurement, après observation du fonctionnement du boulodrome et évolution du site de la galerie commerciale.

Ce scénario a fait l'objet d'une validation par le Bureau du 2 juin 2003 qui a individualisé une autorisation de programme de 400 000 € pour le financement de la première phase.

Il nécessitait, par ailleurs, pour la mise en œuvre de la deuxième phase, des acquisitions foncières et l'acquisition-démolition de la galerie marchande, dont les coûts, non connus, n'étaient pas intégrés dans le chiffrage indiqué ci-dessus.

Une estimation a été effectuée depuis donnant un coût de 130 000 € d'acquisitions et de démolitions portant ainsi le coût du scénario initial à un total de 1 010 000 €.

Les études complémentaires menées depuis ont, d'une part, permis d'identifier une organisation plus rationnelle des espaces, et d'autre part, mis en évidence l'importance de prévoir des aménagements le long de la façade du futur boulodrome (aménagement d'une voie pompier), ce qui conduit à la proposition modifiée suivante (cf. plan annexe 2) :

- une première tranche recevant la totalité du stationnement des véhicules légers ainsi qu'une aire de retournement pour les cars (le stationnement des cars se faisant sur un autre parc de stationnement situé dans le secteur), pour un coût révisé de 660 000 € TTC, auquel s'ajouteraient le coût des aménagements pour la voie pompier, évalué à 55 000 € TTC et 35 000 € TTC d'acquisitions foncières correspondantes (après négociation avec la galerie marchande propriétaire de l'emprise foncière, pour intégration dans le domaine communautaire),

- une deuxième tranche correspondant à une simple requalification de l'allée du camping sur son emprise actuelle, pour un coût ramené à 200 000 € TTC (et sans dépenses supplémentaires d'acquisitions foncières ni de démolition).

Ainsi, la nouvelle proposition porterait le coût total du projet à 950 000 € TTC (contre 1 010 000 € pour le projet initial), dont 750 000 € pour la première phase (au lieu de 400 000 €).

L'opération, d'un montant total de 750 000 € TTC (dont 35 000 € d'acquisitions foncières), ferait l'objet des 9 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie-serrurerie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial et bouches de lavage,
- lot n° 4 : travaux de déplacements de réseaux,
- lot n° 5 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 6 : travaux de plantations,
- lot n° 7 : mission coordination, sécurité, prévention santé,
- lot n° 8 : plan de récolement voirie,
- lot n° 9 : maîtrise d'œuvre de conception (marché attribué).

Les prestations des lots n° 1 et 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 utiliseraient les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunication.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 février 2004 et du bureau restreint le 8 mars 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu sa décision n° B-2003-1339 en date du 2 juin 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de travaux modifié relatif aux aménagements liés à l'implantation du boudrome à Dardilly,

b) - le nouveau coût total prévisionnel du projet à hauteur de 950 000 € TTC et notamment celui de la première phase pour 750 000 € TTC,

c) - les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie et de maçonnerie-serrurerie (lots n° 1 et 2) seront traités par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial et bouches de lavage seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de déplacement de réseaux, la fourniture de mobilier urbain, les travaux de plantations et la mission coordination sécurité, prévention santé (lots n° 4, 5, 6 et 7) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

e) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 2 juin 2003 pour l'opération n° 0811 - pôle économique ouest - Porte de Lyon : accompagnement du nouveau boulodrome, est révisée pour un montant total supplémentaire de 350 000 € en dépenses pour la réalisation de la première phase modifiée, à prévoir en crédits de paiement sur 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,